



A R R Ê T É

N°2026_85_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu la demande reçue en date du 02 avril 2026 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38 980 VIRIVILLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de fibre optique dans les chambres existantes sur chaussée, pour le compte d'ORANGE ;
Vu l'arrêté 2026_59_T délivré en date du 03 avril 2026 au profit de l'entreprise CONSTRUCTEL pour des travaux de fibre optique pour le compte d'ORANGE ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté de 2026_59_T sont prorogées jusqu'au 30 mai 2026.

Article 2 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 11 mai 2026,

**Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE**

